
Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le mercredi **19 janvier 2022**, à la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette située au 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, à compter de 19 h 30 par vidéoconférence, et ce en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 et formant quorum sous la présidence de M. Francis St-Pierre, préfet.

RÉSOLUTION 22-010

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 22-01 modifiant le règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* »

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Directeur général ou adjoint

(S) Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Directeur général et greffier-trésorier

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le mercredi **19 janvier 2022**, à la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette située au 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, à compter de 19 h 30 par vidéoconférence, et ce en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 et formant quorum sous la présidence de M. Francis St-Pierre, préfet.

RÉSOLUTION 22-011

PROJET DE RÈGLEMENT 22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

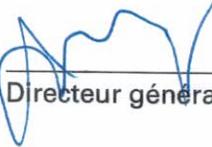
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le *Règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022*, lors de la séance du conseil tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT Qu'une des parties du budget et de la répartition des quotes-parts ayant été discuté en séance préparatoire a été omise lors de la rédaction du Règlement 21-12 et que la MRC souhaite l'ajouter afin que le Règlement soit conforme à l'ensemble des discussions;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne uniquement le point 1.3 du Règlement 21-12;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 22-01 modifiant le règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* ».

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Directeur général ou adjoint

(S) Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Directeur général et greffier-trésorier